



# **Les Laïcs en Mission Ecclésiale dans le diocèse de Chartres**

## **1. Laïcs en Mission Ecclésiale... C'est-à-dire ?**

Depuis les origines de l'Eglise, des fidèles baptisés mettent leurs charismes au service de leurs communautés : « *A chacun la manifestation de l'Esprit est donnée en vue du bien commun.* » (1 Cor 12, 3). Aujourd'hui, dans la dynamique du Concile Vatican II, la vie et la mission de notre Eglise sont devenues l'affaire de tous. Evêque, prêtres, diacres, consacrés et fidèles laïcs se retrouvent engagés dans le témoignage personnel et communautaire ainsi que dans l'animation des mouvements et des services, la catéchèse, la liturgie, le service des plus démunis, etc. Ils exercent un service confié par l'Eglise afin qu'elle se construise dans l'unité et la communion et réponde toujours mieux à la mission reçue du Christ : « *allez donc ! de toutes les nations, faites des disciples, baptisez-les au nom du Père et du Fils et du saint Esprit* » (Mt 27, 19).

Quelques uns de ces services exercés par les fidèles baptisés sont reconnus par l'Eglise diocésaine comme particulièrement vitaux pour les communautés. Elle prend alors l'initiative de les spécifier, et c'est l'évêque qui autorise à les remplir au nom de l'Eglise par « lettre de mission ». Dans l'Eglise de France, ils sont appelés « Laïcs en Mission Ecclésiale ».

Ce qui spécifie le statut d'un Laïc en Mission Ecclésiale, qu'il soit salarié ou bénévole, c'est donc la lettre de mission, la durée et la stabilité du service confié. Il y est nommé pour un temps de service précis (1/3 temps, 1/2 temps, plein temps), et pour une durée déterminée. Les Laïcs en Mission Ecclésiale sont économiste diocésain, responsable des actes de catholicité, responsables de services diocésains, adjoints en pastorale au service des paroisses, des aumôneries d'hôpitaux ou de jeunes, membres des équipes d'aumônerie de prison, adjoints en pastorale scolaire de l'Enseignement Catholique, etc.

Cette diversité de charges confiées à des laïcs nécessitera de bien préciser pour chacun le contenu de la responsabilité, le champ de la mission ainsi que les modes de collaborations.

## **2. Une mission, au nom de qui, au nom de quoi ?**

Jean-Paul II a précisé le fondement de leur mission : « *Les pasteurs doivent reconnaître et promouvoir les ministères, les offices et les fonctions qui ont leur fondement dans le baptême, la confirmation et de plus, pour beaucoup d'entre eux, dans le mariage.* » (exhortation apostolique post-synodale « *Christi fideles laïci* » §23). A son tour, Benoît XVI, lors de sa visite pastorale à la paroisse San Giovanni della Croce, le Dimanche 7 mars 2010, déclarait : « *J'ai appris avec plaisir que votre communauté se propose de promouvoir, dans le respect des vocations et des rôles des personnes consacrées et des laïcs, la coresponsabilité de tous les membres du Peuple de Dieu. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler, cela exige un changement de mentalité, en particulier à l'égard des laïcs, « en ne les considérant plus seulement comme des "collaborateurs" du clergé, mais en les reconnaissant réellement comme "coresponsables" de l'être et de l'agir de l'Eglise, en favorisant la consolidation d'un laïcat mûr et engagé* »<sup>1</sup>.

C'est donc au titre des sacrements de l'initiation chrétienne (Baptême, Confirmation, Eucharistie) que la plupart des Laïcs en Mission Ecclésiale exercent leur mission. Elle n'est pas suppléance occasionnelle, mais la mise en œuvre de leur responsabilité de baptisés. Des situations plus rares précisées par le code appellent d'autres dispositions : « *En outre lorsque la nécessité ou l'utilité de l'Eglise l'exigent, les pasteurs peuvent, selon les normes établies par le droit universel, confier certains offices et certaines fonctions qui, tout en étant liées à*

---

<sup>1</sup> [Discours d'ouverture du congrès ecclésial du diocèse de Rome, 26 mai 2009](#)

*leur propre ministère de pasteur, n'exigent pas cependant le caractère de l'ordre (...) Il faut remarquer toutefois que l'exercice d'une telle fonction ne fait pas du fidèle un pasteur (...) La fonction exercée tire sa légitimité (...) de la délégation officielle reçue des pasteurs. »<sup>2</sup>*

### **3. Qui appeler ? Qualités requises.**

La charge confiée à des Laïcs en Mission Ecclésiale et leur forte implication dans la mission de l'Eglise invitent au discernement dans le choix des candidats. Personne ne réunit d'emblée toutes les qualités mais on peut cependant risquer quelques indications :

*Des personnes insérées dans la vie locale*, et reconnues par leur entourage, capable d'animer et de développer une relation de proximité et d'échange dans le réseau auquel ils sont envoyés. On cherchera des personnes de plain pied avec la vie locale de leur quartier, de leur village et capables d'initiatives.

*Des chrétiens actifs dans leurs communautés, témoins d'une foi vivante, soucieux de développer leur vie spirituelle et d'approfondir leur foi.*

*Des acteurs ouverts à la coresponsabilité.* La mission des laïcs en mission ecclésiale s'exerce dans une collaboration étroite avec les différents acteurs de la pastorale : prêtres, diacres, laïcs en responsabilité. D'où la nécessité de savoir faire équipe, de savoir faire valoir son point de vue et d'accueillir celui des autres, de savoir prendre des décisions en commun. On veillera à ce que le laïc en mission ecclésiale puisse situer sa tâche en relation à d'autres formes de responsabilité et de vie en Eglise : mouvement, service, aumônerie, paroisse...

*Un minimum d'expérience en rapport avec la tâche confiée.* On ne s'improvise pas du jour au lendemain responsable d'une aumônerie de l'Enseignement public, adjoint en pastorale paroissiale ou en aumônerie hospitalière... Un début d'expérience antérieure permet de vérifier si l'on est apte à telle ou telle responsabilité.

### **4. Candidature, quelle démarche ?**

La définition d'un poste ou son renouvellement, la proposition d'un candidat et la remise de la lettre de mission par l'évêque suit une procédure précise :

Avant d'engager la constitution d'un dossier de candidature, l'organisme demandeur (paroisse, service diocésain, mouvement) s'assurera auprès du vicaire général, chargé par l'évêque du suivi des Laïcs en Mission Ecclésiale, de l'opportunité de ce nouveau poste ou de sa reconduction ainsi que des disponibilités budgétaires du diocèse, de la paroisse ou du mouvement, si celui-ci devait être rémunéré.

En cas de réponse favorable, l'organisme demandeur fera parvenir au vicaire général le descriptif de la mission et les aptitudes requises. C'est à lui que seront transmis les dossiers de candidature contenant le curriculum vitae des candidats ainsi que les lettres de motivation.

---

<sup>2</sup> Jean-Paul II, Exhortation Apostolique « Christifideles Laici » n°23

Le vicaire général, après avoir recueilli les avis nécessaires, tout particulièrement celui de l'organisme demandeur, étudiera les dossiers de candidature avec l'évêque. Il rencontrera les candidats retenus et présentera à l'évêque ceux qu'il estime capable de remplir la mission.

Une fois l'appel effectué, le vicaire général et l'organisme demandeur rencontreront le futur laïc en mission ecclésiale afin de préciser le contenu de la mission confiée. S'il s'agit d'un poste rémunéré, il le mettra en lien avec l'économat diocésain pour les démarches d'embauche et de contrat de travail. S'il s'agit d'un poste bénévole, il sera établi un contrat de bénévolat.

## **5. La lettre de mission et son annexe**

La Lettre de Mission est un document par lequel l'évêque confie une charge ecclésiale à un laïc dans le cadre de la mission de l'Eglise diocésaine. Il n'y a pas de Laïc en Mission Ecclésiale sans lettre de mission.

Elle vient préciser la nature de la mission et les conditions de sa mise en œuvre ( durée du mandat, temps consacré à la mission). Elle porte la signature de l'évêque ainsi que celle du Laïc en Mission Ecclésiale précédée de la mention « j'accepte la mission confiée ». Un exemplaire de la lettre de mission est adressé au Laïc en Mission Ecclésiale, au responsable pastoral et à l'économe diocésain.

Il est souhaitable qu'un envoi en mission officiel soit manifesté dans la communauté bénéficiaire de l'action du nouveau Laïc en Mission Ecclésiale et, qu'à cette occasion, la lettre de mission soit rendue publique.

**L'annexe à la lettre de mission** est rédigée par le vicaire général en collaboration avec le responsable pastoral et le Laïc en Mission Ecclésiale. Elle précise le cahier des charges de la mission, le champ de la mission, les collaborations, le nom du responsable pastoral, les conditions d'exercice, les exigences de formation et de ressourcement et précise les recours possibles en cas de retrait de la lettre de mission.

## **6. La durée des mandats**

L'appel par l'évêque d'un nouveau Laïc en Mission Ecclésiale est suivi d'une période probatoire d'un an. Après quoi, la durée du mandat est normalement de 3 ans renouvelable.

## **7. Evaluation de la mission**

### ***Pourquoi ?***

Parce que l'évaluation bien menée est le moyen de progresser pour toutes les parties en présence et, en définitive, de mieux vivre sa mission. L'évaluation permet aussi d'ajuster la mission en fonction de l'évolution des besoins pastoraux du secteur.

### ***Quand ?***

A la fin de chaque année pastorale, entre le responsable pastoral et le laïc en mission ecclésiale (un petit compte rendu sera fait entre les deux et transmis au vicaire général).

6 mois avant l'échéance de la lettre de mission : avec le laïc en mission ecclésiale, le responsable pastoral, le représentant de l'évêque.

### ***Comment ?***

A l'aide d'une grille d'évaluation remplie par le Laïc en Mission Ecclésiale et exploitée au cours de l'entretien.

### ***Pour les laïcs en mission ecclésiale responsables de service diocésain :***

l'évêque les rencontrera en entretien individuel 6 mois avant l'échéance de la lettre de mission.

## **8. Formation, ressourcement, équilibre de vie**

L'exercice de la mission confiée exige compétence, renouvellement et ressourcement spirituel. Au moment de l'appel d'un laïc en mission ecclésiale, le responsable pastoral et le vicaire général évalueront ses besoins de formation (connaissance de l'Eglise locale, bases bibliques et théologiques, etc.). On lui proposera, en lien avec le service diocésain de la formation continue, la formation adéquate. Au-delà, une formation continue en rapport avec la tâche exercée sera à déterminer.

Chaque année, les Laïcs en Mission Ecclésiale sont invités à participer à des rencontres diocésaines de formation ainsi qu'à un temps de recollection. Ces exigences figurent dans l'annexe de la lettre de mission.

Le laïc en mission ecclésiale a besoin d'un bon équilibre de vie. Souvent, il le trouve auprès des siens et la famille est, pour beaucoup d'entre eux, la responsabilité première. Mais, quelque soit sa situation familiale, du temps lui est nécessaire pour sa vie personnelle et son ressourcement spirituel. Il revient à son responsable pastoral d'être attentif au temps de travail tel qu'il a été établi et de savoir limiter les sollicitations.

## **9. Exercice de la mission**

Cette mission peut être exercée bénévolement, avec un contrat de bénévolat, ou avec un contrat de travail et un salaire. Ces contrats précisent les conditions d'exercice de la mission. Les paragraphes qui suivent en explicitent quelques unes :

***Remboursement de frais et déplacements :*** Tous les frais engagés par le Laïc en Mission Ecclésiale pour l'exercice de sa mission (documentation, matériel pédagogique, etc.), font l'objet d'un remboursement sur production des justificatifs de dépenses à l'organisme bénéficiaire de cette mission dans les limites du budget fixé. Chaque fin de mois, ces justificatifs sont joints à la fiche de demande de remboursements. Tout remboursement de frais sous forme de forfait est exclu.

Pour les déplacements habituels dans l'exercice de la mission, des indemnités kilométriques sont versées. La valeur de l'indemnité kilométrique est fixée chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> avril, par l'Association Diocésaine. Elle tient compte dans son calcul du carburant, de la prime d'assurance et de l'entretien du véhicule. Le Laïc en Mission Ecclésiale précisera sur la fiche de demande de remboursements ses déplacements en mentionnant les destinations et les kilométrages correspondants. Tout remboursement de frais de déplacement sous forme de forfait est exclu.

Pour les déplacements exceptionnels, il est recommandé de prendre le transport en commun le plus économique. Si la voiture est utilisée pour une juste cause, l'accord préalable du responsable est nécessaire. Sont exclus de toute prise en charge (sauf cas particuliers), les déplacements domicile/travail.

Pour la participation à des sessions dans le cadre de la mission confiée (temps de formation, rencontres provinciales ou nationales, etc.), après accord du responsable pastoral et du vicaire général, l'organisme dont dépend le Laïc en Mission Ecclésiale prend en charge les frais d'inscription et de session ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement. Les repas restent à la charge du Laïc en Mission Ecclésiale.

Si le téléphone personnel est utilisé de façon habituelle, une demande de remboursement peut-être présentée avec justificatif.

**Responsabilité civile** : La responsabilité du diocèse de Chartres est engagée dans les actions entreprises par les laïcs en mission ecclésiale. Si, dans l'exercice de ses fonctions un Laïc en Mission ecclésiale salarié ou bénévole subit ou cause des dommages à des personnes ou à des biens, l'Association Diocésaine en répond. Pour ce faire, elle a souscrit auprès de MMA, un contrat de responsabilité civile n°119814895 pour l'ensemble des activités pastorales du diocèse.

Tout sinistre doit être signalé le plus tôt possible à la Mutuelle et à l'économat diocésain. Ce dernier aidera à la constitution du dossier dans les délais requis.

**Assurance automobile** : Le laïc en mission ecclésiale qui utilise même occasionnellement son véhicule personnel pour l'exercice de sa mission doit en informer son assureur. Une éventuelle surprime ne fera pas l'objet d'un remboursement, l'assurance étant prise en compte dans le calcul des indemnités kilométriques.

## **10. Fin de la mission**

La mission prend fin :

- *A l'expiration de la durée prévue dans la lettre de mission, à moins que celle-ci ne soit renouvelée.*

- *Par démission du Laïc en Mission ecclésiale,*

Le Laïc en Mission ecclésiale en informe l'autorité diocésaine en respectant un délai suffisant afin de pourvoir à son remplacement dans de bonnes conditions.

- *Par retrait de la lettre de mission décidé par l'autorité diocésaine,*

Si, en vertu de la charge pastorale, l'évêque ou son délégué signataire de la lettre de mission, envisage de procéder au retrait de la lettre de mission, il informe par écrit la personne qui l'a reçue, qu'elle soit bénévole ou salariée, de son intention. Il communique les motifs sur lesquels il se fonde au cours d'un entretien oral.

L'intéressé peut présenter ses observations par écrit au cours d'un entretien avec l'évêque ou son délégué.

Préalablement à toute contestation devant l'autorité supérieure ou la juridiction administrative de l'Eglise et seulement lorsque la décision lui aura été officiellement notifiée par écrit, l'intéressé pourra s'adresser par écrit à l'évêque dans un délai de dix jours, pour qu'il réexamine sa décision.

L'évêque et l'intéressé rechercheront d'un commun accord une solution équitable, en utilisant au besoin la médiation et les efforts de sages pour éviter le litige ou le régler par un moyen adéquat (Code de Droit Canonique, C.1733 §1)

Si l'évêque maintient la décision de retrait de la lettre de mission et si l'intéressé est salarié, il en informe ce dernier par écrit ainsi que l'organisme employeur.

## **10. En cas de conflits**

Si un laïc en mission ecclésiale s'estime lésé – contestant par exemple les raisons invoquées pour le retrait de sa lettre de mission – on fera tout d'abord appel aux responsables les plus proches (responsable pastoral, vicaire général, etc.) pour parvenir, si possible, à une conciliation. En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre des parties concernées ou même l'autorité diocésaine pourra recourir au Conseil Diocésain de Médiation (Ordonnance du 14 mai 1999). Le rôle de ce conseil est d'éviter les litiges ou de les régler en recherchant « d'un commun accord une solution équitable » selon les dispositions de l'article 1733 du Code de Droit Canonique.

## **11. En conséquence**

- Pour les Laïcs en Mission Ecclésiale salariés, des accords collectifs seront mis en place.
- Seront placés en annexe de ces statuts : un modèle de lettre de mission, un modèle de contrat de bénévolat, plusieurs types de contrat de travail ainsi que l'ordonnance instituant le conseil de médiation.

*A Chartres, le 8 octobre 2010*

+ Michel Pansard  
Evêque de chartres